



Mesures applicables à Bailly découlant de l'arrêté préfectoral des Yvelines du 17 octobre 2020

	de 6h à 21h	de 21h à 6h
Transport et déplacements	Aucune restriction.	couvre-feu : principe d'interdiction des déplacements dans tout le département et l'Île-de-France sauf nécessité impérieuse justifiée par une attestation : 1° Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation ; 2° Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé ; 3° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ; 4° Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ; 5° Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ; 6° Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ; 7° Déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance ; 8° Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.
Port du masque	le port de tout type de masque couvrant le nez et la bouche , y compris « grand public », est obligatoire pour les personnes de plus de onze ans dans les espaces publics suivants : - centre commercial d'Harmonie Ouest en semaine entre 11h30 et 13h30 puis entre 16h et 19h, le samedi entre 7h et 19h, le dimanche entre 7h et 13h30, - parvis de l'école élémentaire ainsi que le parvis de l'école maternelle, entre 7h30 et 9h, puis entre 11h30-14h et 16-18h45, - parvis des écoles Montessori, Athéna, NLC78 et Saint Bernard, de 7h30 à 9h puis de 16h à 18h45, - aux abords des centres d'accueil de loisirs , entre 7h30 et 9h, puis entre 11h30-14h et 16h-18h45, - abords des aires de jeux de plein air de 8h à 20h.	
Rassemblements sur la voie publique ou lieux ouverts au public	Interdiction des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, à l'exception des manifestations revendicatives, des rassemblements à caractère professionnel, des services de transports de voyageurs, des ERP, des cérémonies funéraires, des visites guidées et des marchés.	Interdits.
Rassemblements familiaux	Il est possible de retrouver ses proches pendant les vacances de la Toussaint, mais il est fortement recommandé de limiter ses réunions familiales ou amicales à 6 personnes maximum, et de maintenir le respect strict des gestes barrières, particulièrement en présence d'un proche âgé et dans les espaces clos.	
Célébration de mariage	Autorisé, limitée à 30 personnes au total avec respect des gestes barrières et le port du masque obligatoire en continu	Interdits.
Assemblée générale de copropriété	Autorisée (si caractère obligatoire), limitée à 30 personnes au total avec respect des gestes barrières.	
Théâtre de Bailly	Ouvert au public pour les spectacles et autres manifestations culturelles, avec respect des mesures de distanciation d'un mètre entre deux personnes - un siège sur deux - sauf entre les personnes appartenant à un même groupe de 6. Port du masque obligatoire.	Adaptation de la programmation culturelle en respect du couvre-feu de 21h
Bibliothèque	Ouvert en respectant la règle d'occupation d'un siège sur deux et le port du masque obligatoire.	Fermeture.

Eglise Saint-Sulpice	Ouvert au public avec respect des mesures de distanciation d'un mètre entre deux personnes sauf entre les personnes appartenant à un même groupe de 6. Port du masque obligatoire.	
Marché de Bailly Place Godella	Autorisé. Port du masque obligatoire.	
Restaurants et débits de boissons : Petit Bailly, Pavillon de Bailly, Allo Pizza	<p>Accueil du public possible dans les restaurants dans le respect d'un protocole sanitaire strict :</p> <p>1° Les personnes accueillies ont une place assise ;</p> <p>2° Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de six personnes ;</p> <p>3° Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les chaises occupées par chaque personne, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique. Cette règle de distance ne s'applique pas aux groupes, dans la limite de six personnes, venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;</p> <p>4° La capacité maximale d'accueil de l'établissement est affichée et visible depuis la voie publique.</p> <p>Les restaurants du département des Yvelines, les personnes accueillies renseignent sur un support spécifiquement prévu à cet effet leurs nom et prénom, ainsi que les informations permettant de les contacter. Ces informations sont conservées par le gérant de l'établissement pendant une durée de quinze jours, avant d'être détruites, et ne peuvent être utilisées que pour la mise en oeuvre du processus d'identification et de suivi des personnes ayant été en contact avec un cas confirmé de covid-19.</p>	Fermeture.
Equipements sportifs couverts : Gymnase, Salle du Plan de l'Aître, salle du Cornouiller, tennis couverts, salle Bernard Gaultier	Fermeture des établissements sportifs couverts <u>sauf</u> pour les groupes scolaires et périscolaires et les activités à destination des mineurs.	
Equipements sportifs en extérieur : Stade, piste athlétisme, terrain foot, skate park ...	Autorisé.	Fermeture.
Autres commerces : Coccinelle, Boulangerie l'Harmonie des saveurs, Bailly Presse, la Superette de Bailly, LCL, Gepetto, La boutique du menuisier, Pharmacie	Autorisé.	Fermeture.